



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de **Franche-Comté**

*vous
informe*

Démarches sociales

Un montant « net social » pour des démarches plus simples

L'Etat modernise et simplifie les démarches d'accès au RSA et à la prime d'activité, en permettant aux salariés de connaître immédiatement à la lecture de leur bulletin de paie, puis sur les relevés de prestations, les revenus à déclarer pour avoir droit au RSA et à la prime d'activité.

L'affichage progressif du montant « net social » sur les bulletins de paie depuis le 1^{er} juillet 2023, puis sur les relevés de prestations à partir du 1^{er} janvier 2024, est l'une des premières étapes de cette modernisation.

Quelques questions/réponses pour mieux comprendre

■ J'ai entendu parler du montant « net social », qu'est-ce que c'est ?

Le montant « net social » est une nouvelle information qui sera inscrite à partir du mois de juillet 2023 progressivement sur les bulletins de paie des salariés et à partir de 2024 sur les relevés de prestations sociales transmis par les organismes sociaux, comme la CPAM ou Pôle emploi.

■ Quels sont les avantages du montant « net social » ?

Tout d'abord simplifier les démarches des bénéficiaires de RSA et de prime d'activité, qui n'auront plus à calculer eux-mêmes le revenu à déclarer pris en compte dans le calcul de leurs droits. Il leur suffira de reporter sur leur déclaration trimestrielle de ressources la somme des mon-

tants « nets sociaux » dans chaque rubrique. Et également réduire les risques d'erreurs dans les déclarations et le non-recours aux prestations et garantir l'accès aux droits.

■ Comment est-il calculé ?

C'est le revenu net, calculé à partir du revenu brut, après déduction de tous les prélèvements sociaux obligatoires.

■ A quoi va-t-il servir ?

Dès qu'il sera disponible, le montant « net social » va permettre aux allocataires du RSA et de la prime d'activité de repérer le bon montant à déclarer

dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR). Il ne sera toutefois pas obligatoire de l'utiliser avant janvier 2024 (lorsque tous les employeurs et organismes l'afficheront).

■ Est-ce qu'il remplace le Net imposable et le Net à payer ?

Non, ces deux mentions qui diffèrent du montant « net social », existent toujours et continueront de figurer sur le bulletin de paie.

■ Cette nouvelle information n'est pas présente sur tous les bulletins de paie dès le mois de juillet 2023. Si

l'allocataire n'en dispose pas, comment ça se passe ?

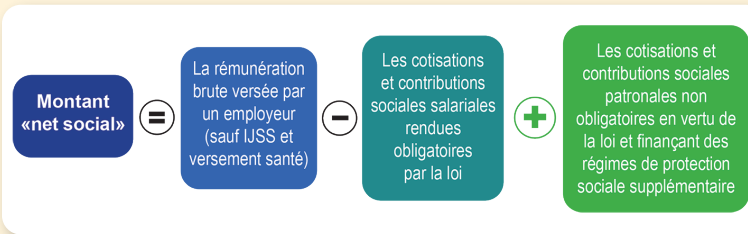
Si ce montant ne s'affiche pas en juillet 2023, pas de changement pour l'allocataire : pour bénéficier du RSA et/ou de la prime d'activité, il doit continuer à effectuer sa déclaration comme aujourd'hui.

■ Si l'allocataire dispose du montant « net social » mais ne s'en est pas servi, est-ce pénalisant ?

Non, jusqu'en janvier 2024 et tant que tous les employeurs et organismes ne l'affichent pas, l'utilisation du montant « net social » est recommandée mais pas encore rendue obligatoire.

■ L'employeur peut-il savoir si l'allocataire perçoit des prestations sociales ?

Non, le montant « net social » est calculé pour les salariés à partir des données déjà connues par l'employeur. Il n'est pas informé des éventuelles démarches que vous êtes susceptibles de réaliser auprès des organismes de sécurité sociale pour obtenir des prestations.



Pour en savoir plus sur le montant « net social », rendez vous sur le site du Gouvernement <https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social>

Le montant « net social »
Plus facile, plus fiable et plus juste

■ Quelle procédure doit suivre l'allocataire s'il constate une erreur dans le calcul de son montant « net social » sur son bulletin de paie ?

Il applique la procédure mise à disposition par son employeur pour faire corriger cette erreur.